DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

sise 5 rue Massillon à RIOM (Puv-de-Dôme) et

La niche avec statuette de St-Jean dela maison

appartenant à M.FOURET domicilié à RIOM
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la présecture, au maire de la commune de RIOM et au pro-
priétaire
CONTRACTOR TOTAL STREET
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris Io - 6 AVR 1929

Paris, le-

104-1927 10713

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Nirecteur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.